

République Française  
Département du Loiret  
Commune de Montcresson

## ARRETE N° 2026\_007

Arrêté portant limitation de stationnement Place de la Madeleine

**Monsieur le Maire de Montcresson,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,  
Vu le Code de la route,  
Considérant la nécessité de faciliter la rotation des véhicules et l'accès rapide aux commerces et services,  
Considérant l'intérêt de fluidifier la circulation et d'éviter le stationnement prolongé,

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Création des emplacements**

Il est institué des limitations d'emplacements de stationnement aux adresses suivantes :  
L'emplacement situé le long de la terrasse du restaurant de la place de la Madeleine

**Article 2 - Durée maximale de stationnement**

La durée maximale autorisée est fixée à 30 minutes à compter de l'heure d'arrivée. Elle s'applique tous les jours aux horaires d'ouvertures des commerçants à proximité.

**Article 3 - Conditions d'utilisation**

Seuls les véhicules en stationnement temporaire, sont autorisés à occuper ces emplacements.

**Article 4 - Sanctions**

Tout dépassement de la durée autorisée pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 5 - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site, et notifié au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-Coligny pour exécution.

Fait à Montcresson, le 21/01/2026  
Le Maire, Alain GERMAIN



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260507-A2026\_007-AR

S<sup>2</sup>LO 

**-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune  
et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue  
de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>